

**entente  
auxiliaire**

GOUVERNEMENT  
DU CANADA  
EXPANSION  
ÉCONOMIQUE  
RÉGIONALE

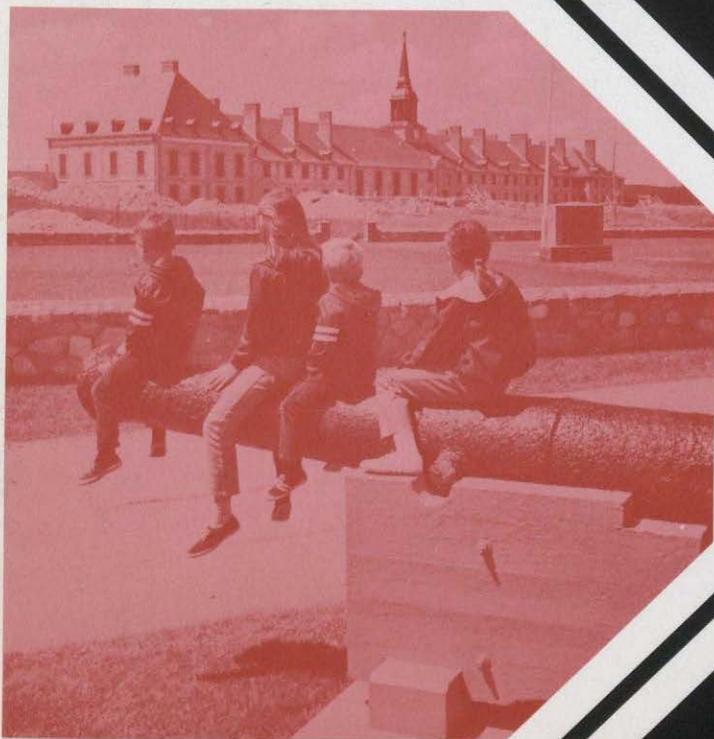


MINISTÈRE DU  
TOURISME  
DE  
NOUVELLE-ÉCOSSE

UNE SOUS — ENTENTE  
CANADA — NOUVELLE-  
ÉCOSSE EN VERTU DE  
L'ENTENTE GÉNÉRALE  
SUR LE DÉVELOPPEMENT



## **SUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE**



CANADA NOUVELLE-ÉCOSSE  
ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE  
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ENTENTE conclue le 28<sup>e</sup> jour de juin 1977.

ENTRE: LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
(ci-après nommé "le Canada"), représenté par  
le ministre de l'Expansion économique régionale  
D'UNE PART  
LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE NOUVELLE-ÉCOSSE  
(ci-après nommé "la Province", représenté par le  
ministre du Développement,  
D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le douze septembre 1974 (ci-après nommée "L'ECD") pour atteindre les objectifs qui sont énoncés à l'article 3;

ATTENDU QUE l'annexe "A" de l'ECD établit une stratégie qui prévoit la création de nouveaux emplois ou l'accroissement du marché du travail dans toute la Nouvelle-Ecosse par la détermination des possibilités de développement appropriées;

ATTENDU QUE dans la poursuite de ces objectifs, le Canada et la Province ont convenu de chercher à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents afin d'appuyer la réalisation des possibilités reconnues;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont reconnu l'importance du développement touristique à titre de possibilité de développement qui favoriserait l'expansion, la diversification et le renforcement de l'économie provinciale;

ATTENDU QUE le Gouverneur en Conseil, par le décret C.P. 1977-1816 du 27<sup>e</sup> juin, 1977, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant Gouverneur en Conseil, par le décret CP 77-678 du 14<sup>e</sup> jour de juin, 1977, a autorisé le ministre du Développement à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit:

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente les expressions suivantes signifient:
  - a) "Projet d'immobilisation": un projet particulier défini par le Comité de gestion, qui comporte des travaux de construction ou des activités qui y sont reliées;
  - b) "Coût admissible" les frais définis aux paragraphes 6.4 et 6.5;
  - c) "Personnel externe": les professionnels ou autres qui ne sont pas à l'emploi de ministères du gouvernement provincial, mais qui signent un contrat avec la Province par lequel ils conviennent d'entreprendre des travaux ou de participer à des travaux reliés à la réalisation de la présente entente;
  - d) "Services externes": des services et des installations qu'il faut commander en dehors des gouvernements fédéral et provincial afin d'appuyer une activité prévue par la présente entente et qui comprennent hébergement, équipement, services de bureau et de soutien et services professionnels;
  - e) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale du Canada ou toute personne autorisée à agir en son nom;
  - f) "Exercice financier": la période allant du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
  - g) "Comité de gestion": les fonctionnaires nommés conformément au paragraphe 5.1;
  - h) "Ministres": le ministre fédéral et le ministre provincial;
  - i) "Programme": l'objet de la présente entente précisé à l'article 4.1;

- j) "Projet": un élément d'un programme défini par le Comité de gestion;
- k) "Ministre provincial": le ministre du Développement ou toute personne autorisée à agir en son nom.

#### ARTICLE 2 - BUT ET OBJECTIFS

2.1 Le but de la présente entente est de permettre au Canada et à la Province d'entreprendre conjointement la mise en oeuvre des possibilités de développement touristique décrites au paragraphe 4.1, conformément à la stratégie énoncée à l'annexe "A" de la présente entente.

2.2 L'objectif de la présente entente est de créer des possibilités d'emplois et augmenter les revenus en développant l'industrie touristique en Nouvelle-Ecosse.

#### ARTICLE 3 - STRATÉGIE

3.1 La stratégie énoncée à l'annexe "A" de la présente entente doit faire l'objet d'une étude annuelle, et peut être la modifiée de temps à autres par les Ministres.

#### ARTICLE 4 - OBJET

4.1 Les deux programmes énumérés à la partie I de l'annexe "A" de la présente entente, comprennent les différents projets à entreprendre en vue de la réalisation des possibilités de développement acceptée par les Ministres.

4.2 La Province entreprend, directement ou par l'intermédiaire de ses organismes, et conformément à un échéancier approuvé, la mise en oeuvre de nombreux projets nécessaires à la réalisation des possibilités de développement.

4.3 La Province, par la présente, consent à indemniser le Canada et à le garantir contre toute charge, perte, dommage, coût ou dépense qu'il pourrait engager, subir ou avoir à payer à la suite de propriété, l'exploitation ou l'entretien de tout projet entrepris par la Province résultant de la présente entente.

4.4 Sous réserve du paragraphe 4.7, il est entendu et convenu que la Province embauche le personnel externe et se procure les services externes, et que ce personnel et ces services peuvent être engagés et payés par le Ministère ou l'organisme provincial, selon le cas en égard à l'objet du travail à entreprendre.

4.5 La présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1977 et prend fin le 31 mars 1982, sauf que les projets approuvés et les engagements pris par écrit avant cette date sont valables et demeurent en vigueur jusqu'à leur réalisation. Cependant, le Canada ne rembourse aucune réclamation présentée après le 31 mars 1983.

4.6 Tous les projets entrepris aux termes de la présente entente doivent se conformer au but et aux objectifs énumérés ci-devant et, avant d'être mis en oeuvre, doivent obtenir le commun accord du Canada et de la Province, par l'intermédiaire du Comité de gestion, POURVU TOUTEFOIS que, si la Province, le 1<sup>er</sup> avril 1977 ou après, entreprend le projet qui, en vertu de la présente entente serait admissible au partage des coûts, le Comité de gestion puisse approuver un projet semblable de la même façon qu'il approuve les autres projets en exécution de la présente entente.

4.7 Chaque projet entrepris aux termes de la présente entente est décrit dans un document approprié et suffisamment détaillé pour permettre au Comité de gestion de l'examiner avant de donner son autorisation.

4.8 La Province conveint que les lois écologiques du Canada ou de la Province seront respectées dans tous les projets entrepris en exécution de la présente entente.

#### ARTICLE 5 - ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Chaque Ministre nomme le même nombre de hauts fonctionnaires, un ou plusieurs, responsable de l'administration de la présente entente. Ces fonctionnaires constituent le Comité de gestion qui a pour fonction de surveiller la planification et la mise en oeuvre des programmes définis au paragraphe 4.1 et d'assumer les autres responsabilités qui sont attribuées au Comité de gestion de la présente entente. S'il y a un désaccord au sein du Comité de gestion, on soumet la question aux ministres et leur décision est sans appel.

5.2 Le Canada et la Province conviennent de fournir au Comité de gestion tous les renseignements nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

5.3 Les signatures d'au moins deux membres du Comité de gestion doivent constituer, aux fins de la présente entente, une vérification suffisante de

toute recommandation, approbation ou décision du Comité de gestion, pourvu que l'un des membres, au moins, représente le Ministre provincial et l'autre le Ministre fédéral.

5.4 Le Comité de gestion peut mettre sur pied des sous-comités pour le conseiller et l'aider dans ses travaux, ces sous-comités pouvant inclure des personnes qui ne sont pas membre du Comité de gestion. Les sous-comités préparent, conformément aux instructions reçues, des soumissions et des recommandations, destinées au Comité de gestion, sur tous les sujets relevant de la planification et de la mise en oeuvre des projets de l'annexe "A". Ils soumettent au Comité de gestion des rapports sur l'évolution physique et financière des projets et recommandent toutes mesures nécessaires conformes à la stratégie de développement adoptée.

#### ARTICLE 6 - FINANCEMENT

6.1 La contribution du Canada aux coûts admissibles est de quatre-vingt pourcent (80%) et celle de la Province est de vingt pourcent (20%) des coûts admissibles approuvé en vertu des paragraphes 6.4 et 6.5.

6.2 Les sommes nécessaires au financement de la mise en oeuvre de la présente entente sont prises sur les crédits votés à cette fin et pour l'exercice financier en cause par le Parlement du Canada et par l'Assemblée législative de la province de la Nouvelle-Écosse.

6.3 Nonobstant toute disposition de la présente entente, le montant total de la contribution du Canada en vertu de la présente entente ne doit pas dépasser \$11,000,000.

6.4 Sous réserve des dispositions du paragraphe 6.6, les coûts admissibles des projets d'investissement devant être mis en oeuvre aux termes de la présente entente, englobent tous les frais directs, y compris les frais d'information du public, qui, de l'avis du Comité de gestion ont été à juste titre engagés par la Province pour la mise en oeuvre des projets d'investissement, plus dix p.cent de ces frais directs. Les coûts admissibles ne comprennent aucun frais d'administration, d'étude technique, de génie et d'architecture. Sans restreindre la généralité de la signification des points précédents, à la

partie II de l'annexe "A" de la présente entente, on retrouve la répartition des coûts admissibles. On ne doit, en aucun cas, se fier à une disposition de la présente entente comme autorité afin d'inclure soit des frais administratifs, d'étude technique, de génie ou d'architecture comme coûts admissibles en vertu de la présente entente.

6.5 Sous réserve des dispositions du paragraphe 6.6, le coût admissible des projets autres que ceux d'immobilisation devant être mis en oeuvre aux termes de la présente entente, englobe tous les frais à juste titre engagés par la Province en vertu des contrats passés conformément à la présente entente par la Province, avec toute personne ou personne morale en vue de l'exécution des travaux, l'acquisition d'équipement ou de l'obtention des services pour la mise en oeuvre du projet, mais à l'exclusion des frais relatifs aux services d'un employé permanent de la Province ou des organismes de celle-ci.

6.6 Les coûts admissibles prévus en vertu de la présente entente ne comprennent ni les coûts de terrains, ni le coût d'acquisition de terrains ou de droit sur des terrains.

6.7 Des modifications peuvent être apportées par écrit à la présente entente et à l'annexe "A" ci-jointe, conformément à une décision des Ministres. Chacun des articles du programme ou des projets ajoutés à l'annexe "A" fait partie de la présente entente et est pleinement et effectivement régi par les modalités de cette dernière, tout comme s'il avait fait partie de l'entente initiale. Il est expressément convenu toutefois que toute modification aux paragraphes 6.1 et 6.3 nécessite l'approbation du Gouverneur en conseil.

6.8 Le Comité de gestion peut, pendant l'exercice financier, redresser les montants affectés aux projets, ou leur répartition entre les différents projets de chacun des programmes figurant à l'annexe "A" de la présente entente, à la condition toutefois que ces redressements n'augmentent pas le montant total prévu pour le programme en question.

6.9 Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation des programmes excède le coût estimatif stipulé à l'annexe "A", la Province en informe sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de l'augmentation.

6.10 Dès qu'il en est informé, le Comité de gestion doit étudier les circonstances qui ont entraîné l'augmentation du coût estimatif, puis préparer et présenter aux Ministres un rapport et des recommandations relatives aux mesures envisagées.

#### ARTICLE 7 - OCTROI ET EXÉCUTION DES CONTRATS

7.1 Tous les contrats concernant des activités approuvées doivent être adjugés selon certaines formalités sujettes à l'approbation du Comité de gestion, et, à moins que le Comité ne le juge incommode, doivent être adjugés à la suite d'appels d'offres publics au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse.

7.2 L'exécution de tous les contrats signés aux termes de la présente entente est supervisée conformément aux méthodes approuvées par le Comité de gestion, et les rapports préparés par des experts-conseils ou résultant de ces contrats deviennent propriété des deux parties en cause.

7.3 Lors de l'adjudication de contrats conformément à la recommandation du Comité de gestion, la Province doit retenir, si possible, les services de Canadiens ou de firmes canadiennes, si ces services répondent aux critères d'économie et d'efficacité.

7.4 Toutes les adjudications de contrats sont annoncées conjointement par le Canada et la Province.

#### ARTICLE 8 - MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Sous réserve des dispositions du paragraphe 8.2, le Canada doit promptement rembourser à la Province, sur présentation de demandes périodiques, les dépenses admissibles engagées et payées par cette dernière pour le projet, lesdites demandes de remboursement devant être présentées à la satisfaction du Ministre fédéral.

8.2 Afin d'aider à assurer le financement provisoire des activités, le Canada peut, si la Province le demande, faire des versements provisoires pouvant aller jusqu'à cent pour cent (100%) de sa quote-part des demandes présentées. Ces versements sont fondés sur une estimation des dépenses effectivement engagées et certifiées par un haut fonctionnaire de la Province.

8.3 La Province doit tenir une comptabilité de chaque versement provisoire et présenter au Canada, dans les 120 jours suivant chaque versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payées par la Province doit être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

#### ARTICLE 9 - COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

9.1 La Province doit tenir une comptabilité détaillée et précise du coût des programmes et le Canada pourra vérifier les montants de tous les versements et de toutes les demandes périodiques ainsi que la comptabilité provinciale s'y rapportant.

#### ARTICLE 10 - CONTRÔLE

10.1 Toute modification importante apportée au texte d'un contrat doit recevoir l'assentiment préalable du Comité de gestion.

10.2 Tout membre du Comité de gestion ou son représentant doit pouvoir inspecter les travaux à tout moment jugé raisonnable, afin de vérifier les demandes de remboursement périodiques et d'obtenir tout autre renseignement sur le projet que pourrait exiger le Ministre fédéral ou le Ministre provincial.

#### ARTICLE 11 - INFORMATION DU PUBLIC

11.1 Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'information du public sur la mise en oeuvre des projets de l'entente, et conviennent également de fournir, d'apposer et d'entretenir sous la direction du Comité de gestion:

- a) pendant la construction de projets d'immobilisation, un ou plusieurs panneaux, conformes aux normes graphiques d'identification fédérales et provinciales, dans les deux langues officielles, indiquant qu'il s'agit d'un projet de développement régional Canada - Nouvelle-Écosse financé par le ministère de l'Expansion économique régionale du gouvernement du Canada (et autre organisme fédéral s'il y a lieu) et le gouvernement de la province de Nouvelle-Écosse; les Ministres peuvent convenir de formuler ces indications de manière différente; et

- b) après l'achèvement de chaque projet et dans un endroit convenable, une plaque ou un panneau permanent portant les indications énumérées ci-dessus (a).

11.2 Toute annonce publique des mesures prévues et des produits créés par la présente entente et toute cérémonie d'inauguration officielle d'un projet de l'entente sont organisées conjointement par les Ministres.

#### ARTICLE 12 - GÉNÉRALITÉS

12.1 Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée législative de Nouvelle-Ecosse n'est admis à bénéficier d'une part des sommes versées en vertu de la présente entente ni d'avantages découlant de cette dernière; aucun de ces membres ne doit non plus entreprendre ou aider d'autres personnes à mener une étude ou une analyse faisant suite à un contrat et pouvant entraîner des frais pour le Canada en vertu de la présente entente.

12.2 Concernant l'application des normes de travail, les deux parties conviennent que:

- i) les taux de rémunération sont ceux en vigueur dans la région d'emploi pour chaque catégorie de travail, sous réserve des lois provinciales sur le salaire minimum;
- ii) dans l'industrie du bâtiment, les heures supplémentaires sont payées au taux d'une fois et demi le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépasse jamais 48 par semaine;
- iii) dans la construction routière et la construction lourde, les heures supplémentaires sont payées au taux d'une fois et demi le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépasse jamais 60 par semaine; et
- iv) les conditions de travail figure dans tous les documents relatifs aux appels d'offres et sont affichées bien en vue sur le chantier de travail; étant expressément convenu que, dans la mesure où les normes provinciales s'appliquant à des métiers ou des secteurs particuliers sont plus élevées, ces dernières s'appliquent.

12.3 Les clauses de l'ECD s'appliquent à la présente entente.

ARTICLE 13 - ÉVALUATION

13.1 Au cours de la présente entente, le Canada et la Province doivent faire une évaluation conjointe des programmes énumérés à l'annexe "A" en regard des objectifs énoncés. Le Comité de gestion présentera annuellement aux Ministres des rapports sur l'état des travaux, au plus tard à la réunion annuelle des Ministres, comme le prescrivent le paragraphe 9.1 et l'article 10 de l'ECD. De plus, le Canada et la Province font aussi une évaluation conjointe de la présente entente en regard du développement économique et socio-économique général de la Nouvelle-Écosse.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le ministre du Développement au nom de la Province, d'autre part.

En présence de:

GOUVERNEMENT DU CANADA

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Ministre de  
L'Expansion économique régionale

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Ministre de l'Industrie et du Commerce  
GOUVERNEMENT DE  
NOUVELLE-ÉCOSSE

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Ministre du Développement

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Ministre du Tourisme

CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE  
ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE  
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE  
ANNEXE "A", PARTIE II

A. OBJECTIF

L'objectif de la présente entente est de créer des possibilités d'emploi et augmenter les revenus qui proviendraient du développement de l'industrie touristique en Nouvelle-Écosse.

B. HISTORIQUE

Encourager la création de nouvelles possibilités d'emploi et ouvrir des nouveaux emplois dans les régions les moins développées du Canada n'est pas une mince entreprise. Toutefois, l'industrie du voyage est un secteur qui offre des possibilités d'emploi pour les régions non urbaines.

La Commission Royale sur les perspectives économiques du Canada a fait les observations suivantes concernant le rapport qui existe entre l'industrie du voyage et le développement économique: "Le marché du voyage a une importance spéciale puisqu'il offre une solution possible au développement économique en ce qui a trait aux secteurs appelés régions-problèmes. Plusieurs zones du Canada qui sont le moins prometteuses au point de vue agriculture, industrie ou tout simplement ressources minérales, sont celles qui promettent le plus au point de vue du développement des loisirs."

De nombreux facteurs de changement socio-économique laissent croire que l'industrie du voyage continuera à être une industrie progressive. L'accroissement de la population et des revenus disponibles, l'urbanisation rapide, l'augmentation du temps consacré aux loisirs suite à la réduction de la journée de travail, de la semaine de travail et de la vie de travail, une éducation plus poussée, la propriété plus fréquente des biens supplémentaires tels les automobiles, tous ces éléments permettent de supposer que la demande dans le domaine du voyage continuera à augmenter. Bien que la proportion de la population totale qui voyage pendant leurs vacances ait augmenté, il y a un gros marché qui est demeuré inexploité. En 1975, seulement 63 p. 100 de tous les adultes canadiens ont fait un voyage pendant les vacances, tandis que dans les provinces de l'Atlantique, cette proportion était seulement 57 p. 100 de tous les adultes. (1)

(1) Office de tourisme du Canada, "Voyage d'agrément des Canadiens en 1976".

L'industrie du voyage est constituée de deux éléments de base; les voyages "à l'extérieur des frontières" c'est-à-dire le déplacement des personnes à l'extérieur de la région (en l'occurrence, Nouvelle-Écosse) et les voyages "à l'intérieur des frontières" c'est-à-dire les déplacements des résidents de la région à l'intérieur de la région. Les voyages "à l'extérieur des frontières" sont une injection de devises dans l'économie d'une région tandis que les déplacements "à l'intérieur des frontières" ont un effet de substitution d'importation de capital. L'industrie du voyage, surtout en tant qu'industrie d'exportation peut contribuer de façon importante à augmenter le niveau de la production, les revenus et les emplois en Nouvelle-Écosse.

La valeur directe totale des dépenses consacrées aux voyages en Nouvelle-Écosse en 1975 était d'environ \$300 millions. De ce montant, \$48 millions environ ont été consacrés au logement: \$85 millions à la nourriture et aux boissons; \$108 million au transport; \$9 millions aux loisirs; et \$49 millions aux autres biens et services. En 1975, les dépenses totales relatives aux voyages en Nouvelle-Écosse ont donné des revenus directs de \$27.6 millions en taxe provinciale; \$5.6 millions en taxe municipale et \$26.5 millions en taxes fédérale. Ces montants ont permis de créer directement environ 12,000 emplois à temps plein et indirectement environ 13,000 premiers emplois dérivés à temps plein en Nouvelle-Écosse. Les emplois reliés à l'industrie du voyage ont compté pour environ 9 p. 100 de l'emploi total en Nouvelle-Écosse en 1975.

Les sommes versées dans l'industrie du voyage (salaires et traitements, revenus supplémentaires de travail et produits de placements, intérêts et loyers) étaient de l'ordre de \$100 millions en 1975. Comparée à l'industrie de production de biens, l'industrie du voyage se place derrière les industries manufacturières et de construction, mais avant les industries agricole, de la pêche, forestière et minière.

En reconnaissant l'importance de l'industrie du voyage en Nouvelle-Écosse, le ministère du Tourisme a adopté une politique et une stratégie de développement de l'industrie touristique de la Nouvelle-Écosse en 1975. La présente entente a pour but de faciliter la mise en oeuvre de

certaines éléments de cette politique, surtout ceux qui se rapportent aux possibilités de produire des revenus et de l'emploi. D'autres mesures des politique et stratégie provinciales seront entreprises par le ministère du Tourisme de son propre chef ou avec la collaboration d'autres ministères provinciaux.

### C. STRATÉGIE

La présente entente a pour but de faire bénéficier au maximum l'économie de la Nouvelle-Écosse de revenus et d'emplois en développant l'industrie touristique. Le tourisme se définit comme suit: déplacements de résidents et de non-résidents sur des distances de 25 milles ou plus, à des fins de divertissement, d'éducation ou de traitement de certains genres d'affaires. On a utilisé la distance arbitraire de 25 milles afin de faire la distinction entre le tourisme et les ballades d'agrément. Dans le cas des voyages d'affaire, le tourisme comprend les voyages-motivation\* et ceux entrepris en vue de donner des conférences, mais non les voyages commerciaux. La façon la plus courante de se déplacer à l'heure actuelle est par automobile privée. Toutefois, à cause de l'augmentation du prix de l'essence, le voyage par groupe devient de plus en plus important. Par conséquent, la présente entente a pour but de tirer le plus d'avantages possible des voyages de divertissement, d'affaires et d'éducation en apportant une attention particulière aux voyages par groupe.

La création de possibilités d'emploi et de revenus incombe surtout à l'entreprise privée. Le rôle du gouvernement est de créer un environnement qui permette à l'entreprise privée d'investir les sommes laissées par les touristes dans des aménagements qui produiront ces possibilités d'emplois et de revenus. La présente entente, a donc pour but d'aider la province à stimuler le développement de l'industrie touristique par le secteur privé.

Les attraits touristiques, à la fois naturels et aménagés, ainsi que les installations, s'intègrent à la stratégie touristique. En conséquence, de nombreux projets compris dans la présente entente ont pour but de créer de nouveaux attraits et d'ajouter aux attraits actuels. On marquera ce point de stratégie surtout par le développement des régions de destination.

\* Les voyages-motivation pour affaires sont les voyages que font les hommes d'affaires, habituellement il s'agit de groupes; ces voyages sont ordinairement organisés lorsque les objectifs de vente d'une compagnie ont été atteints ou dépassés.

Les régions de destination sont des sous-divisions de zones touristiques qui sont assez importantes pour qu'on y passe au moins la nuit sinon une plus longue période et qui sont donc susceptible d'attirer l'investissement privé dans les installations touristiques.

La présente entente favorisera six régions de destination. Il s'agit du bassin d'Annapolis, le comté de Lunenburg, la Côte est, le comté de Pictou, Louisbourg et Bras d'Or. Ces régions de destination ont été choisies à cause de leurs possibilités de développement et les besoins de la région en revenus et en emplois éventuels.

Afin d'accroître les possibilités de revenus et d'emplois, il est nécessaire d'augmenter le niveau de dépenses engagées par les touristes à l'intérieur de la province et surtout à l'intérieur des régions de destination désignées. On retrouvera ci-dessous des moyens d'augmenter les dépenses des touristes. Bien que le premier objectif de la présente entente soit d'inciter les touristes à dépenser plus d'argent en Nouvelle-Écosse, il va sans dire que le développement touristique doit se conformer à la préservation et à l'amélioration des qualités sociales, culturelles et environnementales de façon à ce que la province présente toujours un attrait aux visiteurs. De plus, on reconnaît également que les améliorations de la qualité de vie des néo-écossais est un but important de développement. Aux termes de la présente entente, on pourra atteindre cet objectif surtout grâce au nombre d'attractions qui peuvent être utilisées à des fins de loisirs aussi bien par les résidents que par les touristes.

Dans plusieurs régions de la province, une meilleure utilisation des attraits et installations déjà existants est aussi importante pour le développement touristique que la création de nouveaux attraits ou installations. A l'heure actuelle, les touristes se regroupent dans la région métropolitaine de Halifax/Dartmouth et la piste Cabot. Il faudrait encourager les touristes à visiter les autres régions de la province en plus de la région métropolitaine et de la piste Cabot afin de faire profiter les régions rurales de l'industrie touristique. A cet égard, le ministère du Tourisme a établi sept régions touristiques, chacune ayant son propre réseau routier. Chaque région offre des attraits uniques, naturels, historiques, ou culturels, permettant donc

des expériences de vacances diversifiées. La présente entente vise donc à développer ces régions de destination, à l'intérieur de cinq de ces zones, afin de répartir plus également les dépenses des touristes à travers toute la province. De cette façon, le tourisme, ainsi que les industries de ressources telles la pêches, l'agriculture, la foresterie et les mines, fait partie intégrante de la stratégie complète de développement des régions rurales en Nouvelle-Écosse.

Dans une grande mesure pour répondre à la demande des représentants de commerce, les facilités de logement et les restaurants se situaient dans le passé dans les villes où, à l'exception de Halifax/Dartmouth, il y avait peu d'attraits. Dans les régions de la province où existent des attraits, les installations offertes aux voyageurs sont souvent en nombre restreint. Les visiteurs aiment bien les attraits des régions rurales et des collectivités plus petites mais favorisent les accommodations urbaines, encourageant peu de cette façon le revenu et l'emploi dans les régions rurales. Les installations rurales existantes semblent être petites, saisonnières et n'offrent aucun attrait supplémentaire donc, incapables de satisfaire à la demande sans cesse croissante de services d'autobus et de voyages de groupes. Les collectivités où certaines installations existent déjà doivent être rendues plus attrayantes.

Il est nécessaire de prévoir des logements à prix modique afin de desservir les familles et ceux qui préfèrent prendre des vacances reposantes. On retrouve dans ce genre de logement les meublés et les appartements où l'on peut faire la cuisine, et les vacances chez les pêcheurs, les fermiers et dans les petites auberges. La présente entente encourage la location de logements de ce genre, surtout dans les régions de destination qui ont une basse densité de population et dont le principal attrait est l'environnement naturel.

Une augmentation de la population touristique et une saison touristique plus longue améliorent la viabilité et encouragent l'investissement à long terme. Toutefois, sans logements appropriés, il est difficile de faire augmenter le nombre de visiteurs, d'allonger les séjours ou de prolonger la saison. Il faut prévoir des installations afin d'équilibrer l'offre et la

demande. Il est nécessaire de prévoir certains moyens de stimulation spéciaux afin d'encourager l'investissement privé. En conséquence, on a inclu dans la présente entente un programme d'aide financière visant à encourager l'investissement privé dans les installations.

De nombreux entrepreneurs se sont lancés dans l'industrie touristique sans avoir une connaissance suffisante des systèmes de contrôle hautement spécialisés nécessaires à la réalisation de profits maximums. Il faut mettre au point des programmes de formation afin d'améliorer l'efficacité et la productivité de la gestion, et il est nécessaire de prévoir des systèmes d'opérations professionnelles et des procédés de contrôle des coûts afin de maintenir les prix concurrentiels.

De nombreux employés d'industrie n'ont pas eu la chance de recevoir une formation avant leur emploi et ont donc besoin d'être recyclés. Puisque la présente entente vise à donner un revenu et un emploi aux résidents des régions rurales, ces mêmes résidents auront besoin de formation à mesure que les possibilités d'emplois augmenteront dans les régions rurales.

Les cours de formation des adultes susceptibles d'être subventionnés en vertu de programme de formation de Main-d'oeuvre Canada seront dispensés selon ce programme déterminé par le Comité mixte provincial-fédéral des besoins en main-d'oeuvre de la Nouvelle-Écosse. De la même manière, les projets de mise au point de cours de formation en vertu de programmes de formation de Main-d'oeuvre Canada seront précisés dans les termes du Projet d'amélioration de la formation, tel que déterminé par le Comité des besoins en main-d'oeuvre.

A une époque où l'organisation des voyages et les coûts de mise en marché augmentent rapidement et continuellement, l'importance d'une seconde visite et du bouche-à-oreille comme moyen de publicité augmente également. En 1974, 66 p. 100 des automobilistes canadiens et 43 p. 100 des automobilistes américains étaient déjà venus en Nouvelle-Écosse. Seulement 18 p. 100 des visiteurs qui utilisent l'autobus revenaient pour la seconde fois (1975). Au point de vue de la commercialisation, il est nécessaire d'assurer que

les clientèles actuelles de voyageurs en Nouvelle-Écosse soient satisfaites et que les touristes soient toujours intéressés à prendre des vacances en Nouvelle-Écosse.

Il ne faut pas sous-estimer non plus l'importance qu'ont ces clientèles de voyageurs actuelles sur les voyageurs éventuels en Nouvelle-Écosse. La publicité efficace du bouche-à-oreille a incité à y venir en 1974 7 p. cent des automobilistes des automobilistes canadiens et 13 p. cent des automobilistes américains. Vingt huit pour cent des personnes qui visitent des amis et des parents en Nouvelle-Écosse sont les plus enthousiastes agents de publicité.

Cette partie de la stratégie dépend énormément de la satisfaction du client. Des efforts déployés afin de prolonger la durée du séjour dans chacune des régions et un programme d'information destiné à faire connaître aux visiteurs les attraits des autres régions les inciteront à revenir dans la province et à en faire la réclame.

L'image de la Nouvelle-Écosse comme point de destination d'un voyage dans les provinces de l'Atlantique est assez répandue à l'heure actuelle. Toutefois, toutes les provinces y compris les autres provinces de l'Atlantique intensifient leur planification, leur développement et leur publicité. Des pressions extérieures telles l'inflation, le prix de l'essence, les événements importants qui ont lieu aux États-Unis ou au Canada ont tous des effets négatifs sur le nombre de visiteurs dans la province (c'est-à-dire Expo 67, les Olympiques, le Bicentenaire en 1976, les voyages en Europe à prix modique). En conséquence, il faut concentrer ses efforts afin de prévoir de meilleurs attraits et installations présentés de façon à ce que les agents de voyage et les grossistes en voyage puissent les vendre. Les attraits eux-mêmes et les régions de destination doivent être assez importants pour qu'on les associe à la Nouvelle-Écosse comme c'est présentement le cas de la piste Cabot.

Afin d'inciter les touristes à dépenser de plus grosses sommes d'argent et créer de cette façon des possibilités de revenu et d'emplois en Nouvelle-Écosse, il est nécessaire de:

- 1) prolonger la durée de la saison touristique;
- 2) prolonger la durée du séjour des voyageurs en Nouvelle-Écosse;
- 3) inciter les touristes à dépenser de plus grosses sommes d'argent par jour;
- 4) répartir les dépenses de voyage selon les possibilités d'investissements profitables et le besoin des régions en possibilités de revenus et d'emplois;
- 5) augmenter le nombre total de visiteurs.

#### 1) Prolongation de la durée de la saison touristique

Traditionnellement, les visiteurs, ainsi que les résidents, ont toujours considéré que la saison touristique en Nouvelle-Écosse comprenait seulement les mois de juillet et d'août. Les efforts déployés dans le passé pour promouvoir une saison plus longue n'ont atteint que de modestes succès. Inconsciemment, les gens pensent toujours que l'été se termine à la Fête du travail, alors qu'en fait les Maritimes profitent d'une température relativement chaude jusque tard à l'automne. Afin de prolonger la durée de la saison touristique, il est nécessaire, entre autres choses, de maintenir plus longtemps les logements saisonniers et les attraits touristiques, prévoir de nouveaux attraits, des événements et des loisirs aux endroits appropriés, des activités intérieures afin de pallier aux conditions atmosphériques à la morte saison, coordonner la publicité, la commercialisation et canaliser d'autres efforts visant à créer des circuits en autobus, des forfaits pour groupes d'hommes d'affaires et voyages individuels pendant la prolongation de la saison.

#### 2) Prolongation de la durée du séjour des voyageurs en Nouvelle-Écosse

Il arrive souvent que les touristes ne demeurent pas aussi longtemps en Nouvelle-Écosse que l'on pourrait le désirer, bien que la durée moyenne de séjour a légèrement augmenté depuis 1971. La mise en valeur des régions de destination et l'amélioration du système routier devraient non seulement encourager les visiteurs à se disperser plus également à travers la province mais aussi les persuader de prolonger leur séjour. La construction de logements et la mise sur pied de services d'alimentation de meilleure

qualité ainsi que l'organisation d'activités plus nombreuses tout au long d'une saison prolongée devraient aider également à faire allonger le séjour des voyageurs et à les disperser plus également dans la province.

3) Augmentation des dépenses journalières des touristes par tête

Le pourcentage du dollar consacré en Nouvelle-Ecosse par les touristes aux achats et aux loisirs représente moins que ce à quoi on pourrait s'attendre d'après l'expérience connue ailleurs. Quelle qu'en soit la cause, il résulte que l'effet de multiplication du tourisme est plus bas qu'il pourrait l'être. Des recherches sur les préférences des visiteurs ont établi qu'après la visite des curiosités d'une région, le magasinage est l'activité la plus populaire et que, si le chiffre des emplettes est faible, c'est le manque d'articles à vendre qui en est la cause. Il y a évidemment un besoin d'accroître le nombre et d'améliorer la répartition des établissements de récréation ainsi que des points de vente de détail appropriés d'artisanat et autres articles pouvant intéresser les visiteurs.

4) Distribution des dépenses de voyage dans les régions selon les possibilités d'investissements profitables et les besoins régionaux en possibilités de revenus et d'emplois.

La distribution géographique des touristes à travers la province a semblé très inégale, certaines régions ont connu un surpeuplement au beau milieu de la saison et d'autres ont eu vraiment trop peu de personnes pour représenter un bénéfice économique réel. Certaines régions ont négligé de développer leurs attraits suffisamment pour produire des investissements dans le logement et les équipements et bénéficient donc très peu des visiteurs qui y viennent. Les régions rurales, malheureusement, sont celles qui en ont le plus souffert.

Une distribution plus égale des visiteurs dans la province facilitera une répartition plus juste des bénéfices économiques retirés de l'industrie du voyage. La présente entente tentera plus spécialement d'inciter les touristes à dépenser plus dans des secteurs précis de la Nouvelle-Ecosse rurale.

## 5) Augmentation du nombre total de visiteurs

Evidemment, l'augmentation du nombre total de visiteurs en Nouvelle-Ecosse est un élément important de la stratégie touristique. Ce n'est toutefois qu'un élément qui doit être bien planifié. Une augmentation du nombre de visiteurs pendant les périodes achalandées ou dans des régions qui ont déjà atteint le point de saturation peut créer des problèmes. Le but est donc d'augmenter le nombre de visiteurs dans les régions qui peuvent recevoir des touristes à une période donnée où le taux d'occupation est bas. En conséquence, cette partie de la stratégie se rapporte étroitement à la distribution géographique des touristes et à la prolongation de la durée de la saison touristique.

### D. PROGRAMMES

I. La présente entente comprend deux programmes. Le premier programme englobe différents projets touchant toute la province et visant à promouvoir l'industrie touristique en Nouvelle-Ecosse, à améliorer l'efficacité de l'industrie, à ramifier l'industrie où c'est possible et désirable, et à prolonger la saison touristique. Le deuxième programme se rapporte directement au développement de régions de destination précises par des projets de construire ou aménager des attraits importants, de prévoir des attraits appropriés pour les excursions locales et de coordonner les efforts de planification, de promotion et de mise en application à l'intérieur des régions de destination.

#### 1. DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE - GÉNÉRALITÉ

##### a) Développement de l'industrie hôtelière

Ce projet a pour but de faire adopter une comptabilité uniforme et un système de contrôle des coûts dans les hôtels et dans les établissements de services alimentaires. Les activités de ce projet se verront compléter par l'amélioration des programmes de formation et d'éducation mis sur pied par le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre, de concert avec les ministères provinciaux de l'Education et du Travail et les maisons d'enseignement..

De nombreux établissements dans la province, qui sont maintenant trop petits pour être rentables pourraient être agrandis, si le propriétaire avait la capacité de passer de l'exploitation à la gestion. Des établissements plus grands et mieux gérés fourniraient plus de services et emploieraient plus de gens.

Le système que l'on veut implanter par ce projet permet à un gérant de déceler les erreurs de son administration et d'y remédier avant qu'elles réduisent sérieusement ses profits. L'uniformité du système permet de faire des comparaisons entre des établissements du même genre. De plus, le système permet à un exploitant de déterminer la possibilité d'agrandissement et préparer des états d'exploitation sur une formule.

Des experts-conseils sous la direction du ministère du Tourisme prépareront des manuels et systèmes de gestion et de contrôle des coûts. Ce projet aide les propriétaires/exploitants indépendants de restaurants ou installations d'hébergement à acheter ces manuels et systèmes de contrôle des coûts. La condition pour recevoir l'aide financière prévue en vertu du projet de motivation sera l'utilisation d'un système acceptable. Des séminaires se tiendront par toute la province afin d'expliquer la valeur du système et les conditions auxquelles chacun des établissements pourra l'appliquer.

On utilisera les fonds prévus par le projet afin de mettre au point les manuels et les systèmes de contrôle des coûts et aider les propriétaires/exploitants d'hébergement et restaurants à acheter le système de contrôle des coûts et le manuel d'utilisation.

Coût estimatif	\$200,000
----------------	-----------

b) Système de réservation

Ce projet prévoit trois étapes et a pour but de d'essayer un système de réservation par ordinateur et l'adopter si c'est possible vers la fin de la troisième étape. Si le projet réussit, le système sera tout à fait opérationnel et n'exigera plus de subventions publiques. Les subventions prévues par ce projet serviront à acheter le matériel et le logiciel nécessaires, former les opérateurs, payer pour le temps-machine et le temps de mise en mémoire, et ainsi de suite. Ce projet sera coordonné avec l'étude faite par l'Office de tourisme du Canada d'un système national de réservations.

La première étape du projet mettra à l'épreuve la possibilité d'implanter un tel système en s'établissant dans environ douze exploitations réparties à travers la province. À la deuxième étape, on augmentera le nombre

de participants à 30 environ, et on ajoutera les premières régions de destination à titre de participants satellites. À la troisième étape, on permettra à tous les restaurateurs/aubergistes de la province de participer et on ajoutera les régions de destination où l'on aura implanté le système de réservations. On fera l'évaluation du projet à la fin de chaque étape, où on décidera s'il faut poursuivre le projet. Les revenus estimatifs obtenus grâce au système ont été déduits de façon à ce que l'estimation des coûts soit nette.

Coût estimatif	\$400,000
----------------	-----------

c) Encouragement

Les exploitants d'entreprises touristiques en Nouvelle-Écosse ont eu à faire face à de grosses augmentations des coûts mais n'ont pas vu une augmentation de revenus correspondante. L'augmentation des prix, nécessaire pour balancer l'augmentation des coûts, empêche la Nouvelle-Écosse de concurrencer les autres régions touristiques. Le présent projet a pour but de permettre aux exploitants d'entreprises touristiques d'offrir de meilleurs services aux touristes, tout en maintenant autant que possible les prix à leur niveau actuel. Un deuxième objectif de ce projet est d'encourager la mise sur pied d'installations dans les régions de la province qui en ont le plus besoin et dans les régions de destination qui seront développées en vertu de la présente entente.

Le présent projet comprend deux sous-projets. Le premier permet une réduction d'intérêt pour la modernisation ou l'expansion d'installations touristiques existantes ou pour la construction de nouvelles. Tout entrepreneur dans la province qui satisfait aux conditions imposées, sera admissible à profiter d'une réduction d'intérêt. Le second sous-projet a pour but de promouvoir les installations dans les régions de destination de la province qui sont visées par la présente entente, et les installations qui semblent être très profitables à l'économie dans d'autres régions de la province. Grâce à ce sous-projet, on accordera des subventions aux exploitations qui satisfont aux critères indiqués.

i) Réductions d'intérêt

Les exploitants d'installations touristiques existantes et les entrepreneurs qui en construisent de nouvelles à tout endroit de la province pourront profiter d'une réduction d'intérêt. On déterminera l'admissibilité d'une

personne à la réduction d'intérêt selon les conditions suivantes:

- 1) L'installation prévue doit avoir une viabilité commerciale à long terme. Cette condition suppose aussi l'installation possible d'un système d'exploitation acceptable qui déterminera la possibilité de gestion, la position financière et la rentabilité de l'entreprise. On tiendra compte également de la fidélité de l'exploitant à rembourser les prêts passés relatifs à l'établissement actuel;
- 2) L'installation prévue doit maintenir des emplois ou en créer;
- 3) L'installation prévue ne doit pas nuire à la viabilité des exploitations déjà existantes dans la région;
- 4) L'installation prévue doit être conforme à la stratégie de la province visant à répartir les touristes dans la province;
- 5) L'installation prévue doit satisfaire à toutes les normes provinciales pertinentes, et les plans et devis doivent être approuvés par le ministère du Tourisme tel que l'exige la Loi sur les règlements de l'hôtellerie;
- 6) L'installation prévue doit tirer une bonne partie de ses revenus du tourisme;
- 7) aucun engagement pour la construction ou achat de matériaux ou d'équipement ne devra être fait au moment de la demande.

Une réduction d'intérêt peut être offerte au propriétaire/exploitant ou propriétaire/exploitant éventuel d'hôtels, motels, auberges, restaurants, chalets et habitations de villégiature. Les biens sujets à la réduction d'intérêt comprennent les systèmes d'aqueduc et d'égouts, les bâtiments et les meubles, le matériel, les routes et les aménagements de paysagisme, et les installations de loisir qui font partie de l'entreprise touristique.

Une limite inférieure de \$10,000 en biens admissibles à la réduction d'intérêt s'appliquera à la modernisation, \$25,000 à l'agrandissement et \$100,000 à une nouvelle construction. L'aide maximum accordée à tout projet ne dépassera pas \$250,000 d'intérêts subventionnés.

En vertu de ce sous-projet, on remettra à l'exploitant/propriétaire cent p. 100 de l'intérêt couru la première année et cinquante p. 100 de l'intérêt de la deuxième année sur les prêts obtenus d'une institution commerciale ou de financement reconnue.

Coût estimatif

\$1,500,000

ii) Subventions

Ce sous-projet a pour but de promouvoir des installations touristiques productrices de revenus et d'emplois dans les régions de destination développées aux termes de la présente entente. Lorsque le Comité de gestion de la présente entente jugera qu'une installation est avantageuse pour la stratégie de développement touristique de la province ou qu'elle a une répercussion économique très importante sur une région, il étudiera l'octroi de subventions à des exploitations dans d'autres régions de la province.

L'aide reçue en vertu du présent projet dépendra des conditions suivantes:

- 1) l'installation prévue doit être nouvelle ou agrandie;
- 2) l'installation prévue ne doit pas nuire à la viabilité des exploitations existantes dans la région;
- 3) l'installation prévue doit créer des possibilités d'emploi;
- 4) l'installation prévue doit pouvoir survivre commercialement à l'aide de subvention. Cette condition suppose également l'installation possible d'un système d'exploitation acceptable qui déterminera la possibilité de gestion, la position financière et la viabilité de l'entreprise. On tiendra compte également de la fidélité de l'exploitant à rembourser les prêts passés relatifs à l'établissement actuel;
- 5) l'installation prévue doit atteindre toute les normes provinciales pertinentes, et les plans et devis doivent être approuvés par le ministère du Tourisme tel que l'exige la Loi sur les règlements de l'hôtellerie;
- 6) l'installation prévue doit être une propriété et une exploitation privée;
- 7) l'installation prévue doit être conforme à la stratégie de la province visant à répartir les touristes dans la province;
- 8) aucun engagement pour la construction ou achat de matériaux ou d'équipement ne devra être fait au moment de la demande;

9) L'installation prévue doit tirer une bonne partie de ses revenus du tourisme.

La subvention peut être offerte au propriétaire/exploitant ou propriétaire/exploitant éventuel d'hôtels, motels, auberges, restaurants, chalets et habitations de villégiature. Les biens admissibles comprennent les systèmes d'aqueduc et d'égouts, les constructions et les meubles, le matériel, les routes, les aménagements paysagés et les installations de loisir qui font partie de l'entreprise touristique.

Une limite inférieure de \$50,000 des biens admissibles s'appliquera en vertu du présent sous-projet. L'aide maximum accordée à tout projet ne dépassera pas \$250,000. Lorsqu'on déterminera le montant de la subvention, on tiendra compte du besoin du demandeur.

En vertu de ce sous-projet, on accordera des subventions jusqu'à cinquante p. 100 des biens admissibles d'une valeur de \$50,000 à \$100,000 et jusqu'à vingt-cinq p. 100 des biens admissibles d'une valeur inférieure à \$100,000.

Coût estimatif \$1,000,000

d) Renseignements

La planification et le développement de l'industrie touristique par la province a permis l'application de plusieurs concepts. En 1973, la province a désigné sept régions touristiques ainsi que leur réseau routier. Deux autres réseaux routiers, les deux au Cap-Breton, sont encore à étape de planification.

En vertu de l'ARDA III et en ce qui a trait aux régions susmentionnées, la province a mis en application deux programmes axés sur ce concept. Il s'agit des centres de renseignements sur les réseaux routiers, des points d'entrée et des centres d'animation, chacun étant conçu comme élément du réseau complet d'information touristique de la province. Ce projet est une continuation du travail entrepris sous l'ARDA III.

i) Centres de renseignements sur les réseaux routiers

Jusqu'à maintenant, on a mis sur pied sept centres de renseignements sur les réseaux routiers en Nouvelle-Ecosse. Ces centres de renseignements constituaient le point de départ d'un programme en trois étapes. Durant la première étape, on devait construire des centres de renseignements au début de chaque réseau routier et à certains endroits stratégiques le long de ce dernier. La deuxième étape prévoyait l'agrandissement des centres de renseignements qui serviraient de base pour les centres régionaux de réservations et de renseignements. A la troisième étape, on devait installer des aires de repos incluant des belvédères, des plages, des terrains de pique-nique ou autres équipements du genre dans les centres de renseignements situés à intervalles convenables le long du réseau routier.

Le projet prévoit l'achèvement d'un ensemble de centres de renseignements sur les réseaux routiers dans toute la province en construisant des centres de renseignements à huit endroits supplémentaires.

Coût estimatif \$520,000

ii) Point d'entrée de Caribou

La province est en train d'apporter des améliorations importantes au système de traversiers de Caribou, le point d'entrée le deuxième en importance en Nouvelle-Ecosse. Le présent projet a pour but de compléter les travaux entrepris par la province en y établissant un centre d'animation, un centre de renseignements touristiques, un centre de réservations, une salle à manger et une salle de séjour. On prévoira en plus des éléments de confort qui intégreront ce point d'entrée au développement de la région de destination du comté de Pictou. Ces éléments de confort comprennent des aménagements paysagés, les enseignes, l'éclairage et les installations permettant de faire une excursion en bateau jusqu'à la plage de l'île Caribou.

Coût estimatif \$850,000

e) Matériel pour neige artificielle

Le ski en Nouvelle-Écosse n'apporte pas les avantages qu'il pourrait à l'économie provinciale, surtout à cause de l'instabilité du temps. Ces dernières années, le manque de neige a particulièrement réduit l'utilisation des pentes de ski. Si l'on installait de l'équipement de production de neige

artificielle dans les pentes de ski de la province, on suppose que la durée de la saison de ski pourrait doubler et il en résulterait un accroissement de revenus et d'emplois pour la Nouvelle-Écosse.

Ces installations permettraient d'accroître la viabilité des centres de ski, et par le fait même d'y augmenter le nombre d'emplois en encourageant les skieurs de la Nouvelle-Écosse à rester dans la province, d'accroître le nombre de skieurs en Nouvelle-Écosse, et attirer des skieurs d'autres provinces, surtout du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette activité entrerait dans le cadre de la stratégie qui consiste à attirer et à retenir les touristes pendant la saison morte.

Ce projet prévoit des subventions représentant jusqu'à soixante-quinze p. 100 du coût d'immobilisation de l'équipement de production de neige artificielle pour cinq pentes de ski en Nouvelle-Écosse. Les centres de ski privés et provinciaux peuvent faire la demande de subvention.

Coût estimatif	\$600,000
----------------	-----------

f) Information du public et évaluation

Ce projet prévoit la cueillette de données permettant d'évaluer les autres projets, l'information du public relativement aux projets subventionnés en vertu de la présente entente et une évaluation de la présente entente au cours de la dernière année.

Coût estimatif	\$150,000
----------------	-----------

II. DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE - RÉGIONS DE DESTINATION

Un élément stratégique fondamental de la présente entente est le développement des régions de destination. Ces régions sont les sections de la province qui sont assez importantes pour attirer et retenir les touristes pour au moins une nuitée et, plus longtemps dans le cas de certaines régions. Une région de destination peut être importante à cause d'un aspect dominant, tel la beauté naturelle intacte de la côte de l'est, ou à cause d'un attrait important, tel la forteresse de Louisbourg ou à cause de nombreux aspects et attraits tels le bassin d'Annapolis.

Le présent programme a pour objectif général de créer de nouveaux attraits ou d'aménager ceux qui existent déjà, sauf sur la côte est et à Louisbourg. Sur la côte, à cause du manque d'équipement et d'installations de base, ce programme a pour but de fournir l'équipement et les installations correspondants à la capacité de la région de les recevoir. À Louisbourg, le programme a pour but de fournir des attraits supplémentaires à la forteresse, afin d'encourager les touristes à y séjourner et à y dépenser plus d'argent, ce qui ferait augmenter par le fait même le revenu des résidents et créerait d'autres emplois que ceux qu'offre la forteresse. Dans les autres régions de destination, où des installations et certains attraits existent déjà, le programme a pour but d'améliorer ou créer d'autres attraits qui seront assez importants pour retenir les touristes une demi-journée au moins et, dans certains cas, beaucoup plus longtemps.

Les attraits ne représentent qu'un aspect de la stratégie globale visant les régions de destination. La nomination de coordonnateurs des régions de destination et les excursions locales, l'aide apportée aux exploitants d'installations, les renseignements et les communications, la publicité locale et celle de la province relativement à ces régions de destination, font tous partie de la stratégie globale de développement. Toutefois, les attraits représentent un élément important de cette stratégie.

a) Bassin d'Annapolis

Le présent programme inclut un projet se rapportant au bassin d'Annapolis. Ce projet prévoit la construction du Centre multiculturel du bassin d'Annapolis. Le centre sera construit sur le domaine Precesky de 750 acres acheté récemment; le domaine, sur une longueur de 3/4 de mille, donne sur la rivière Annapolis, et comprend des prairies, des vergers, des bois, deux lacs et deux maisons, dont l'une est unique car elle ressemble à un château. Le ministère des Terres et Forêts a établi récemment un parc d'animaux sauvages sur cette propriété provinciale.

Le but de ce projet est de convertir la propriété en Centre multiculturel du bassin d'Annapolis, qui indiquera comment les antécédents ethniques de la province ont influé sur la culture actuelle, c'est-à-dire sur les arts, l'artisanat, la musique, la danse, le théâtre, la nourriture et les loisirs.

Ce projet créera un attrait important dans le bassin d'Annapolis et attirera suffisamment de personnes en Nouvelle-Écosse, et, une fois dans la province elles seront tentées de se rendre aux régions de destination dans la zone touristique.

Le projet se subdivise en trois étapes complémentaires d'une durée totale de quatre ans, et comprend treize éléments distincts. La première étape porte sur l'aménagement du site, les travaux de voirie, le traitement des eaux vannes, l'eau, un service de cantine, la rénovation d'un petit bâtiment qui logera un centre de renseignements et fournira des espaces d'étalage et des bureaux, la construction d'étables pour les chevaux, de remises pour les voitures et d'écuries d'équitation pour le système de transport et la construction de logements pour le personnel.

La deuxième étape prévoit la création d'une galerie extérieure d'art et d'artisanat, la rénovation des maisons de pierres actuelles, et la création d'une ferme à l'intention des enfants. La création d'une galerie extérieure de ce genre, a pour but de fournir un endroit où des maîtres de réputation internationale enseigneront, afin d'encourager les visiteurs étrangers s'intéressant à ces disciplines de visiter la province et demeurer pendant des périodes prolongées, surtout au printemps et à l'automne et, si possible, en hiver. Les maisons de pierres seront rénovées afin de fournir un foyer permanent à l'Order of Good Time et renfermeront des salles à manger et de séjour pouvant recevoir 100 personnes, ainsi qu'un endroit extérieur pour les banquets pouvant recevoir 50 personnes. La ferme pour enfants contiendra une garderie, une salle de réceptions, une salle à manger, deux grandes salles de jeux et une étable pour les animaux.

À la troisième étape, on aménagera un centre d'interprétation de l'histoire, une démonstration de la culture de la pomme, un centre d'art d'exécution. Le centre d'animation, semblable à ceux qu'on retrouve à Yarmouth et à Amherst, donnera surtout des renseignements sur les lieux historiques dans la province. La présentation sur la culture des pommes, proposée à l'origine par le Comité sur le tourisme et les loisirs dans le bassin d'Annapolis, portera sur l'industrie de la pomme (une des industries des plus importantes dans la vallée

d'Annapolis, à partir des jeunes plants jusqu'à la confection des produits de la pomme). Le centre d'art d'exécution, qui sera construit sous la forme d'une ferme octogonale, permettra aux exécutants locaux et de passage de donner un spectacle le soir.

Coût estimatif

\$2,175,000

b) Lunenburg

On a un projet concernant cette région de destination. Le projet vise à transformer le Musée des Pêcheries de Lunenburg en attrait important.

Le musée actuel consiste d'une collection de navires typiques de cette région - le Theresa Conner, une goélette morutière de pêche de salage genre Blunose, le Rio II, un bateau contrebandier de boissons alcooliques de l'époque de la prohibition, et le Cape North, un chalutier de fond en bois - en plus d'un petit musée-aquarium et d'une boutique de nouveautés.

Le Musée des Pêcheries de Lunenburg a été fondé en 1967 par un groupe de citoyens de la Lunenburg Marine Museum Society. Depuis, la collection du musée, l'assistance et les revenus se sont accrus régulièrement grâce aux propres ressources du musée. Ce dernier est situé au centre de la partie de la ville de Lunenburg faisant face à la mer. Le quai et l'entrepôt adjacent ont été achetés par la province en 1976 de la National Sea Products Limited, et la Lunenburg Marine Museum Society a payé la moitié du prix.

Ce projet se divise en trois étapes: la première vise à remplacer le quai détérioré, la deuxième étape porte sur la rénovation de l'entrepôt actuel afin de recevoir les nouvelles pièces et satisfaire aux programmes prévus, et la troisième étape prévoit la mise sur pied de nouvelles installations et matériel comprenant un petit aquarium.

Coût estimatif

\$1,100,000

c) Côte de l'est

On retrouve trois sous-projets pour cette région de destination. Le premier porte sur la restauration du village de Sherbrooke. Le deuxième projet vise à mettre en valeur la plage près de Sherbrooke, alors que le troisième projet prévoit différentes activités axées sur le développement touristique dans cette région.

i) Restauration du village de Sherbrooke

Ce sous-projet comprend trois éléments importants: restauration des immeubles, centre de renseignements, et exploitation d'une mine d'or.

Pour ce qui est de la restauration des immeubles, on remettra des fonds à la Commission de restauration de Sherbrooke pour qu'elle restaure les immeubles devenus disponibles et pour lesquels elle ne dispose pas des fonds suffisants pour la restauration.

Le centre de renseignements comprendra une aire de contrôle et d'entrée ainsi qu'une maquette du village de Sherbrooke et la région environnante.

On utilisera les fonds destinés au sous-projet de la mine d'or afin de restaurer l'une des galeries de la mine d'or située en face du village de Sherbrooke, sur la rive ouest de la rivière Sherbrooke, au moyen de matériel d'extraction qu'a acquis récemment le musée de Nouvelle-Ecosse.

Coût estimatif	\$480,000
----------------	-----------

ii) Mise en valeur de la plage

Il y a peu de divertissement le long de la Côte de l'est à cause du niveau généralement bas du développement touristique. Les activités extérieures, organisées en fonction des attraits naturels d'une région de destination, peuvent jouer un rôle important dans l'application de la stratégie de développement touristique de cette région.

Ce sous-projet prévoit la mise en valeur de la plage dans la région de Sherbrooke. Plusieurs belles plages existent dans la région, mais l'accès en est difficile et les touristes ne les connaissent pas. Les fonds serviront à les rendre accessibles et à acheter l'équipement touristique.

Coût estimatif	\$100,000
----------------	-----------

iii) Développement touristique

Le principal obstacle au développement touristique de la région de destination de la Côte de l'est était l'inaccessibilité. Le long de la Marine Drive, route qui longe la côte, il faut faire un détour de 50 milles.

L'entrée en opération du traversier Country Harbour en 1977 permettra d'accéder beaucoup plus facilement à l'est du Comté de Guysborough, et on pourra donc apprécier cette région panoramique qui est maintenant souvent contournée.

Le manque de développement industriel et de prospérité économique qui cause le problème aigu du chômage dans cette région, a contribué à en maintenir l'aspect et le charme ruraux, à garder l'environnement propre et les vastes paysages. Ces attributs, ainsi que la beauté naturelle du mariage terre-mer et des terres intérieures, donnent à la région un aspect unique que l'on retrouve rarement dans la province ou à l'extérieur de celle-ci. Les caractéristiques de la région charment les touristes qui ont eu la chance de la découvrir.

Ce sous-projet prévoit l'élaboration d'un certain nombre de petits projets qui sont conformes à la stratégie de développement touristique pour la région. Voici des projets qui pourraient être subventionnés: programmes de chambres - petits déjeuners et de pratique de l'artisanat chez soi. D'après le programme de chambres - petits déjeuners, on accordera des subventions jusqu'à 50 p. 100 des coûts d'exploitation qui pourront s'élever jusqu'à \$700 par chambre. Le programme d'aide à la pratique de l'artisanat accordera des subventions aux artisans locaux pour l'achat de matériaux bruts et d'équipement. On a également prévu des subventions pour la constitution d'un centre de mise en marché de l'artisanat. De plus, aux termes de ce sous-projet, on étudiera la possibilité de prévoir des activités touristiques pour la saison morte.

	Coût estimatif	\$170,000
d)	<u>Comté de Pictou</u>	

On a un autre projet pour cette région de destination en plus du développement du point d'entrée à Caribou détaillé dans le projet de présentation.

Ce projet représente une étape d'un développement plus important, conçu pour satisfaire aux intérêts et aux besoins des différents groupes. Tous les différents endroits visés par le projet seront reliés par du transport routier ou maritime. Ce projet prévoit des attraits de région de destination comprenant un centre de conférence et de loisirs, une plage, un terrain de golf, un terrain

de divertissement et de sport, et autres équipements touristiques connexes. On planifiera et coordonnera la mise sur pied de ces installations avec l'exploitation de logement et autres services fournis par le secteur privé. Un centre d'étude de l'environnement et un centre d'interprétation de la mer ainsi qu'une réserve de la nature sont d'autres étapes qui ne font pas partie de la présente entente.

Ce projet se divise en deux sous-projets. Le premier porte sur la mise sur pied de services et d'équipement de base comprenant des installations de plage, la formation d'étangs, des stationnements, un terrain de divertissement et de sport, la réfection d'une maison existante destinée à l'administration, diverses pistes, des quais, etc. Le deuxième sous-projet prévoit des développements commerciaux comprenant des hôtels (150 unités), un aqueduc et un système d'égout, un centre de conférence et de loisirs, un golf de neuf trous et un champ de golf et le matériel. On n'a pas prévu de subventions pour les hôtels, et tous les éléments compris dans ce deuxième sous-projet dépendent de l'attitude du secteur privé vis-à-vis la construction des logements et des autres services connexes.

Coût estimatif	première étape	\$300,000
	deuxième étape	\$1,020,000

e) Bras d'Or

La stratégie de développement de la région de destination de Bras d'Or consiste à permettre à Baddeck de continuer à offrir les principaux services et à prévoir des attraits dans la région afin d'encourager les touristes à demeurer plus longtemps avant et après avoir visité et emprunté la piste de Cabot.

On a élaboré deux sous-projets pour cette région: le premier prévoit l'agrandissement du centre de folklore celtique et le deuxième, l'addition de nouveaux attraits au Iona Highland Village.

i) Centre de folklore celtique

Le collège gaélique donne des cours sur le folklore celtique. Le collège accorde des diplômes et des certificats en folklore. De plus, le centre protège la culture écossaise en Nouvelle-Ecosse. Par exemple, toutes les années, le "Gaelic Mod" se tient ici.

Le but de ce sous-projet est d'exploiter ce centre unique de culture celtique de façon à ce qu'il donne son plein rendement comme attrait touristique important au Cap-Breton.

Les loisirs seront tous rattachés au centre. Pendant la semaine il y aura des présentations régulières le soir, et des spectacles improvisés et montés à l'avance pendant le jour. De temps en temps, des artistes invités écossais et locaux y habiteront et y formeront des spectacles.

Des aménagements pour la production et la vente de produits d'artisanat seront mis sur pied. On employera huit personnes de façon permanente, il s'agira de tisserands, de personnes qui confectionnent des kilts et des accessoires de tartan. On augmentera le nombre d'employés lorsqu'on acquerra du matériel supplémentaire et qu'on s'adonnera à d'autres formes d'artisanat telles la verrerie, le travail sur métaux et l'orfèvrerie. On fabriquera également des souvenirs.

On construira un (Hall of the Clans) salon des clans, unique en son genre afin d'éveiller l'intérêt des gens dans le programme d'éducation offert par le centre et pour l'achat d'articles écossais. L'espace sera réparti entre les différents clans. On y retrouvera des mannequins vêtus de tartan et arborant les insignes du clan. Le but du projet est de faire appel à la fierté du clan afin qu'il fournisse des objets à exposer. À chacun des étalages on retrouvera un registre du clan qui pourra être utilisé pour placer directement des commandes postales.

Ce sous-projet prévoit l'aménagement des terrains.

Il porte également sur les stationnements et barrières de contrôle, un cour et l'aménagement paysager, les terrains de pique-nique, le salon des clans, un laboratoire d'artisanat, un atelier, des points de vente et des boutiques d'artisanat, un théâtre et une exposition MacAskil.

Coût estimatif \$1,035,000

ii) Iona Highland Village

Le but de ce projet est de terminer le développement du Iona Highland Village et créer, avec le Centre des arts populaires celtiques qui le complète, une attraction importante axée sur la culture écossaise dans la

région de destination des lacs du Bras d'Or. Cet attrait serait assez fort pour attirer les touristes en Nouvelle-Écosse d'abord puis dans la région de destination en passant par les zones touristiques.

Dans le passé le Nova Scotia Highland Village Committee a entrepris lui-même les constructions du Highland Village. Les travaux continueront aux termes de ce sous-projet qui prévoit des fonds destinés à la reconstruction de nombreuses charpentes, l'achat d'objets façonnés, la construction de routes et l'aménagement paysager, et des travaux de réfection de la scène et de l'amphithéâtre extérieurs.

Coût estimatif \$150,000

f) Louisbourg

La région de destination de Louisbourg jouit d'un attrait important (la forteresse de Louisbourg) mais ne possède pas d'autres attraits dignes d'être mentionnés à part la forteresse. Les éléments du projet prévu pour cette région de destination ont donc pour but de garder les touristes à Louisbourg plus longtemps.

On a inclus deux sous-projets. Le premier porte sur la proposition du développement de la partie de la ville faisant face à la mer et le deuxième porte sur le développement d'un parc de la faune dans la région Sydney/Louisbourg.

i) Proposition de développement de la partie de la ville faisant face à la mer

Dans ce sous-projet, on prévoit prendre certaines dispositions concernant la proposition de développement de la partie de la ville faisant face à la mer. Ces éléments composent une partie du plan de développement total de la région et ont été approuvés en principe par le conseil de la ville et la Commission de développement et de planification de la région de Louisbourg.

Dans ce sous-projet, on retrouve les éléments suivants: boutiques d'artisanat, stationnements et terrains de pique-nique, rampe de mise à l'eau et marina, restaurant servant du chowder, restaurants de repas légers, aménagement paysager, sentiers, chaussée et poste d'observation. On a aussi prévu des subventions pour la rénovation de l'immeuble abritant le musée

historique des chemins de fer de Sydney et Louisbourg. D'autres éléments de la proposition de développer la partie de la ville faisant face à la mer, notamment un centre de loisirs, un traversier pour visiter les ports, etc. pourraient être subventionnés par d'autres organismes.

Coût estimatif \$600,000

ii) Développement d'un parc

Ce sous-projet prévoit la création d'un parc de la faune dans la région de Sydney et Louisbourg et deviendrait un attrait supplémentaire dans la région de destination de Louisbourg. En plus d'exhiber des animaux et des oiseaux aquatiques, le parc offrirait des espaces de stationnement et un terrain de pique-nique.

Coût estimatif \$470,000

g) Excursions locales

Un récent inventaire des ressources touristiques, subventionné en partie par l'entente auxiliaire sur la planification, a déterminé plusieurs excursions locales dans chacune des six régions des destinations, voyages axés sur des thèmes tels l'histoire, la culture, les activités extérieures, la nature, les voies navigables ou une combinaison de ces thèmes. Les excursions locales font partie d'une stratégie concernant les régions de destination en ce qu'elles fournissent d'autres attraits aux touristes, et les gardent ainsi plus longtemps dans cette région de destination.

Ce projet consacre des subventions à des groupes locaux organisés et à la province afin qu'ils se chargent de petits projets qui deviendraient le but d'excursions locales. Les subventions peuvent être utilisées pour la main-d'œuvre et les matériaux de construction mais ne peuvent pas être utilisées pour couvrir les dépenses d'exploitation. Voici des exemples de projets qui pourraient être subventionnés: restauration, mise en valeur de la plage, dégagement des pistes. Les projets, pour être admissibles, devront se situer dans les régions de destination développées aux termes de la présente entente.

Coût estimatif \$800,000

h) Coordonnateurs des régions de destination

Les gouvernements provincial et fédéral, l'administration municipale et locale, ainsi que le secteur privé s'occupent tous de la planification et du développement de l'industrie du voyage. Chacun de ces groupes a un rôle précis à jouer, et il est nécessaire pour que leur travail soit très efficace, qu'il y ait un sérieux effort de coordination. Les groupes au niveau de l'administration locale dépendent beaucoup du bénévolat. La coordination est nécessaire afin d'empêcher que les efforts soient dispersés et sporadiques.

En Nouvelle-Écosse, on a déjà essayé d'atteindre le double objectif, de coordonner les différents secteurs et d'aider les groupes locaux à être plus efficaces. De projets tels le programme de développement de Baddeck, le programme de développement de Louisbourg, le programme du comté de Richmond et le projet sur la planification de Bear River ainsi que de nombreuses expériences au Nouveau-Brunswick et à l'Ile-du-Prince-Edouard a résulté une méthode appropriée de mener à bien un tel effort de coordination.

En septembre 1976, on a adopté un projet pilote dans la région de destination du bassin d'Annapolis afin de mettre à l'épreuve la façon de mettre en oeuvre un programme de coordination projeté. Le ministère du Tourisme, a retenu les services d'une personne de la région et l'a affectée au conseil de loisirs et tourisme du bassin d'Annapolis, (un groupe bénévole) pour qu'elle y travaille pendant l'hiver. Le coordonnateur s'est chargé de transformer le groupe de bénévoles locaux en un groupe de développement efficace dans cette région de destination.

Le présent projet prévoit l'engagement par contrat à court terme de "coordonnateurs de la région de destination" dans les six régions de destination de Nouvelle-Écosse qui seront développées par la présente entente. Les coordonnateurs relèveront du Comité de la région de destination ou de l'Association régionale de tourisme et seront sous la direction du ministère du Tourisme. Les fonds serviront à embaucher les coordonnateurs pendant au moins deux ans dans chacune des six régions.

Coût estimatif

\$130,000

E. GESTION ET EXECUTION

Le Comité de gestion s'occupera de la gestion de la présente entente tel que l'indique l'article 5 - Administration et gestion.

Le comité de coordination composé d'un nombre égal de représentants fédéraux et provinciaux fera rapport au Comité de gestion. Ce comité verra à l'application efficace des programmes et des projets. Le comité de coordination s'occupera surtout de surveiller les équipes de projets, recommander les approbations et les modifications des énoncés de projets et recommander au Comité de gestion la redistribution des subventions entre les projets, conseiller et informer le Comité de gestion sur le progrès et l'état des projets, préparer les prévisions budgétaires et les bénéfices avant amortissement, et administrer généralement l'entente au jour le jour.

Les équipes de projets, constituées d'au moins un représentant fédéral et un représentant provincial, seront mises sur pied pour tous les projets faisant l'objet de la présente entente. Il est mutuellement convenu qu'aucun projet ne sera subventionné sans que l'autorisation de projet ait été acceptée et signée par le Comité de gestion. L'énoncé de projet contiendra la nature du projet et la quote-part de chacun des gouvernements.

